



Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Armagnac

14 Allée Julien Laudet
32800 EAUZE
Téléphone : 05.62.08.78.22

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Vous avez besoin d'une aide-ménagère ponctuelle après une hospitalisation ou d'un accompagnement dans les actes de la vie courante le S.A.A.D vous propose les PRESTATIONS suivantes :

- aide-ménagère
- aide-ménagère par l'aide sociale
- aide-ménagère par les caisses de retraite
- Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A)
- prestation compensation du handicap
- aide-ménagère en sortie d'hospitalisation

TARIFS des prestations :

En application de la délibération D17-01-02 du CIAS en date du 25 janvier 2017, reçue en Préfecture le 30/01/2017, **le service applique la tarification suivante :**

Nature de la prestation	AIDE MENAGERE (Tarif de base sans aide financière)		AIDE MENAGERE AIDE A DOMICILE (Caisses de retraites et mutuelles)		AIDE A LA PERSONNE (exécution des plans APA, PCH...)	
					Indemnités kilométriques si une aide aux courses est prévue	
Tarif applicable	18,19 € / H	20,25 € / H	20,50 € / H		20,35 € / H	0,30 € / km
Date d'application	01/01/2017 pour les usagers accompagnés par le SAAD avant le 1 ^{er} février 2016	01/01/2017 pour les usagers accompagnés par le SAAD à partir du 1 ^{er} février 2016	01/01/2017 pour les caisses de retraite et les mutuelles	01/02/2017 pour la CNRACL	01/01/2017	01/01/2017

"Prestation de service soumise aux dispositions de l'arrêté annuel fixant le taux d'évolution des prix, prévu à l'article L.347-1 du code de l'action sociale et des familles"

A noter :

- **En ce qui concerne les dépassements lors des interventions, ces derniers seront facturés au tarif retenu lors de la contractualisation de l'intervention.**
- **Un devis gratuit est établi systématiquement pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 euros TTC, ou pour tout bénéficiaire qui le demande.**
- **Vous pouvez bénéficier d'une diminution de votre impôt. La réduction ou le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées.**

FINANCEMENTS possibles :

Votre participation peut dépendre de vos ressources et de celles, éventuellement, de votre conjoint ou concubin. Elle est fixée, pour l'aide sociale ou l'allocation personnalisée d'autonomie par le Président du Conseil départemental du Gers.

DEMARCHES à effectuer :

Adressez-vous à l'accueil S.A.A.D pour faire votre demande d'aide que ce soit pour vous-même ou pour quelqu'un de votre entourage.

La Responsable de Secteur du CIAS se charge des démarches nécessaires pour l'instruction des dossiers de demande d'aide relevant des caisses de retraites et de l'aide sociale.

La mise en place des prestations est effective après accord de l'organisme financeur.